

## Doctrines

### Législation Communautaire

#### Bourse et marchés financiers

- (057739) Contreparties centrales ; résolution ; redressement ; coopération, TENENBAUM Aline (Banque et droit, 01/01/17, n°171, p.45-47)

### Législation Internationale

#### Sociétés et autres groupements

- (057751) Le mandat du contrôleur légal des comptes en zone OHADA, KENMOGNE SIMO Alain (Revue de droit bancaire et financier, 01/01/17, n°1)

### Législation Nationale

#### Assurances

- (057791) La faculté de blocage des assurances-vie : une mesure de la loi Sapin 2 disproportionnée, DE VARAX Jean-Baptiste (Petites Affiches, 10/02/17, n°30, p.12-14)

#### Banque

- (057753) Responsabilité du banquier - Contentieux bancaire et action de groupe , RODRIGUEZ Karine (Revue de droit bancaire et financier, 01/01/17, n°1)
- (057726) Chronique de droit pénal bancaire (blanchiment, opérations de paiement, exercice illégal de la profession de banquier, blanchiment de fraude fiscale, abus de confiance), LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (Banque et droit, 01/01/17, n°171, p.65-69)

- (057716) La loi Sapin 2 annonce l'intégration en droit français des nouvelles règles du droit du paiement, ROUSSILLE Myriam (Banque et droit, 01/01/17, n°171, p.52-53)
- (057714) Incidence de la loi Sapin 2 sur l'organisation et l'activité bancaire , JOUFFIN Emmanuel, ROUSSILLE Myriam (Banque et droit, 01/01/17, n°171, p.32-39)

### **Bourse et marchés financiers**

- (057736) Position AMF 2017-01 ; questions-réponses ; interdiction des communications à caractère promotionnel relatives à la fourniture de service d'investissement portant sur certains contrats financiers, MEKOUI Frida (Banque et droit, 01/01/17, n°171, p.29-30)
- (057734) Transposition et adaptation du droit français à la directive et au règlement du 15 mai 2014 relatifs aux marchés financiers (2e partie), ROUAUD Anne (Banque et droit, 01/01/17, n°171, p.24-28)
- (057700) La crédibilité des green bonds nécessite un encadrement normatif du marché, MERCIER Virginie (Bulletin Joly Bourse et produits financiers, 01/01/17, n°1, p.39-47)

### **Civil**

- (057773) L'articulation des institutions d'estate planning et du droit des successions français, BENDELAC Esther (Droit et patrimoine, 01/02/17, n°266, p.26-35)

### **Garantie**

- (057775) Chronique : garanties du crédit, LEGAIS Dominique (Revue de droit bancaire et financier, 01/01/17, n°1)

### **Nouvelles technologies et commerce électronique**

- (057797) L'apport des FinTechs au droit bancaire (1re partie), (Revue de droit bancaire et financier, 01/01/17, n°1)

## **Pénal**

- (057788) Corruption et trafic d'influence : nouvelles mesures applicables aux sociétés, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme (Actualité juridique pénale, 01/02/17, n°2, p.64-67)

## **Procédure**

- (057764) Action de groupe et règlement amiable : à propos de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, BOILLOT Christine (J.C.P. G., 06/02/17, n°6, p.274-281)

## **Procédures collectives**

- (057799) Retour sur le régime juridique de la sauvegarde financière accélérée, NEF NAF Nicolas (Revue des procédures collectives civiles et commerciales, 01/01/17, n°1)

## **Sociétés et autres groupements**

- (057782) Chronique : gouvernance d'entreprise, JOUBERT Laurent (Revue de droit bancaire et financier, 01/01/17, n°1)
- (057777) Les utilisations méconnues de la fiducie-gestion , BERTIN Arthur (B.R.D.A., 15/02/17, n°4, p.20-21)

# **Institutions bancaires et financières**

## **Législation**

- (057816) Publication au registre officiel de l'ACPR des instructions 2017-I-02, 2017-I-03 et 2017-I-04 (organismes d'assurance ne relevant pas du régime dit "Solvabilité II") (Instructions ACPR, 21/02/17)

# **Jurisprudence**

## **Législation Communautaire**

## **Banque**

- **(057749) Champ d'application de la directive sur le crédit à la consommation et notions de contrat de crédit et d'intermédiaire en crédit**

La CJUE adopte une conception large de la notion de crédit à la consommation. Celle-ci englobe le contrat par lequel un organisme de recouvrement consent à un débiteur des délais de paiement. Par ailleurs, l'organisme de recouvrement qui intervient à ce titre est soumis au statut des intermédiaires en crédit. Il s'ensuit qu'il est tenu des mêmes obligations d'information que le prêteur. Ces obligations sont allégées s'il intervient à titre accessoire. (CJUE - 08/12/16 : AJ contrat 2017, n°2, p.80 - note de BOUCARD François)

## Législation Internationale

### Bourse et marchés financiers

- **(057784) Default Interest under ISDA and French Master Agreements – Lessons from the Lehman « Waterfall II » Application [Royal Courts of Justice, London, 5 October 2016]**

This article focuses on the guidance on the construction of default interest provisions in standard form master agreements that can be drawn from the judgment rendered by the High Court (for the 1992 and 2002 ISDA Master Agreements) and the Agreed Position (for the FBF and AFB Master Agreements). It also incidentally addresses certain aspects of the default interest provisions in the AFTB and AFTI Master Agreements that can be inferred from the position papers and expert reports filed by the parties and their relevant experts in relation to the French Law Issues. (05/10/16 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°1 - note de IMBROSCIANO Karine , COSTA-DE JONCKHEERE Claire-Marine)

## Législation Nationale

### Assurances

- **(057804) Assurances-vie adossées à un prêt in fine : quand l'information du client souffre de l'absence de reconnaissance du montage financier**

La banque qui a fait souscrire à ses clients des contrats d'assurance-vie en unités de compte nantis à son profit afin de garantir un prêt immobilier n'est pas tenue d'une obligation de conseil au regard de l'exécution de ces contrats d'assurance-vie, en l'absence de stipulation écrite en ce sens. (1<sup>re</sup> espèce) Les documents contractuels d'une assurance-vie indiquant trois niveaux de risques au regard des placements et précisant que la valeur liquidative des unités de compte est déterminée par les marchés financiers, l'assureur a délivré une information suffisante sur les risques du placement fait par le client en optant pour le choix unique du support financier le plus risqué, alors qu'il pouvait répartir son investissement sur les autres supports. (2<sup>e</sup> espèce) La banque, qui n'intervenait qu'en qualité de dispensatrice de crédit, n'avait pas à s'immiscer dans les affaires de son client pour apprécier l'opportunité de l'opération à laquelle il procédait

et n'avait, dès lors, pas à l'informer et le mettre en garde contre le risque associé au placement, mais seulement à l'informer sur les caractéristiques du prêt. (2e espèce) (Cass.Civ. - 29/11/16 - 15-12478 ; Cass.Civ. - 08/12/16 - 15-26488 : Revue générale du droit des assurances 2017, n°2, p.141 - note de PELISSIER Anne)

- **(057801) Incidence de l'arrivée du terme de l'assurance-vie sur la faculté de renonciation prorogée**

La faculté de renonciation prorogée au contrat d'assurance-vie est privée d'effet postérieurement à l'arrivée du terme de ce contrat. (Cass.Civ. - 08/12/16 - 15-26488 : Revue générale du droit des assurances 2017, n°2, p.138 - note de PELISSIER Anne)

## **Banque**

- **(057807) Chronique de jurisprudence : crédit à la consommation et crédit immobilier**

Crédit à la consommation : mise en œuvre de la réforme européenne du crédit à la consommation ; Crédit immobilier : déchéance du terme et prescription biennale (CJUE - 09/11/16 ; Cass.Civ. - 30/11/16 - 15-16660 ; Cass.Civ. - 12/10/16 - 15-19670 ; Cass.Civ. - 12/10/16 - 15-20487 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°1 - note de MATHEY Nicolas)

- **(057763) Pouvoirs de contrôle sur place des inspecteurs de l'ACPR : visite de locaux professionnels**

Par cette décision, le Conseil d'État rappelle que le principe des droits de la défense ne s'applique pas à la phase préalable des contrôles sur place prévus par l'article L. 612-23 du Code monétaire et financier, lesquels doivent seulement se dérouler dans des conditions garantissant qu'il ne soit pas porté une atteinte irrémédiable aux droits de la défense des personnes auxquelles des griefs sont ensuite notifiés. Il apporte également une précision importante concernant la régularité des pouvoirs de visite des locaux professionnels en cas de contrôle sur place de l'ACPR. (Conseil d'Etat - 20/01/16 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°1 - note de SAMIN Thierry, TORCK Stéphane)

- **(057754) Taux effectif global erroné par excès**

Dans un arrêt du 12 octobre 2016, la première chambre civile de la Cour de cassation considère que la stipulation d'un taux effectif global supérieur au TEG réel n'entraîne pas sa nullité puisqu'en pareille hypothèse l'erreur ne nuit pas à l'emprunteur. (Cass.Com - 12/10/16 - 15-25034 : Revue de droit bancaire et financier 2017, n°1 - note de SAMIN Thierry, TORCK Stéphane)

- **(057575) Apport financé par un emprunt cautionné : connaissance des risques**

A la qualité d'emprunteur averti le directeur général qui s'est endetté pour participer à une augmentation de capital lancée par le groupe en difficulté où il était salarié, tout en connaissant la gravité de la situation du groupe pour avoir été associé aux discussions sur la prise de contrôle du groupe. Est également caution avertie l'épouse de celui-ci, dès lors qu'elle connaît la situation alarmante du groupe, a l'expérience des affaires et participe à l'augmentation de capital. (Cass.Civ. - 30/11/16 - 15-24913 : Bulletin Joly Sociétés 2017, n°2, p.115 - note de BARBIERI Jean-François)

## **Bourse et marchés financiers**

- **(057708) Non-conformité du projet d'OPE d'Altice sur SFR : quatre questions, connues et moins connues**

L'AMF relève que les objectifs et intentions de l'initiateur font état d'un projet de contrat de rémunération dont la mise en œuvre et les modalités demeurent imprécises, dont l'impact serait négatif et potentiellement significatif sur la détermination des fourchettes de parité et devrait être pris en compte par les actionnaires dans leur analyse de l'offre. Ces circonstances ne permettent pas de considérer que l'information destinée aux actionnaires minoritaires, notamment sur la justification de la parité d'échange retenue, soit complète, compréhensible et cohérente au sens des dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier. Par conséquent, l'AMF décide de déclarer non conforme le projet d'OPE simplifiée d'Altice visant les actions de SFR. (Commission des sanctions de l'AMF - 05/10/16 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2017, n°1, p.21 - note de GAUDEMET Antoine)

## **Civil**

- **(057792) Succession : action en décharge et cautionnement**

L'action en décharge d'une dette successorale est une action autonome qui obéit à un régime propre, et ne peut donc se voir appliquée la théorie des vices du consentement. (Cass.Crim - 04/01/2017 - 16-12293 : Gazette du Palais 2017, n°7, p.22 - note de PIEDELIEVRE Stéphane )

## **Procédure**

- **(057705) Le recours en rectification d'erreur matérielle ne peut servir à contrôler à nouveau les appréciations juridiques du Conseil d'État**

Le Conseil d'État précise ici le champ du recours en rectification d'erreur matérielle. Les requérants demandaient en effet au Conseil d'État de revenir sur l'appréciation qu'il avait tenue dans une précédente décision confirmant une peine infligée par la commission des sanctions de l'AMF. Le juge avait considéré que la procédure de contrôle dont ils avaient été l'objet ne constituait pas une ingérence disproportionnée, méconnaissant les stipulations de l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales protégeant les locaux professionnels. Une telle appréciation ne relève pas de l'erreur matérielle susceptible d'être corrigée en empruntant cette voie.

(Conseil d'Etat - 21/10/16 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2017, n°1, p.14 note de PERROUD Thomas)

## **Sociétés et autres groupements**

- **(057585) La mise à l'écart du devoir de bonne foi dans l'exercice d'une révocation ad nutum**

La promesse unilatérale de cession de titres en cas de perte de qualité d'un dirigeant librement révocable fait naître un conflit d'intérêts chez les associés, entre la poursuite de l'intérêt social et la potentielle acquisition de titres. Le devoir de bonne foi contractuelle permet-il de sanctionner une révocation opérée dans le seul but de déclencher la promesse ? La réponse négative de la Cour de cassation ne convainc pas complètement. (Cass.Com - 08/11/16 - 14-29770 : Bulletin Joly Sociétés 2017, n°2 - note de BARBIER Hugo)

- **(057573) Extinction de l'objet social ou décision de mettre fin à la société ?**

La cour d'appel qui relève qu'une société en participation n'a pas d'autre objet que l'exploitation de parcelles qui lui ont été apportées en jouissance, en déduit exactement que la vente de ces parcelles décidée à l'unanimité par les associés, sans nouvel engagement de leur part, a mis fin à la société par l'extinction de son objet. (Cass.Com - 08/11/16 - 14-23461 : Bulletin Joly Sociétés 2017, n°2, p.130 - note de BARBIERI Jean-Francois)

## **Textes**

### **Législation Communautaire**

#### **Banque**

- (057810) Règlement d'exécution (UE) 2017/296 de la Commission du 20 février 2017 modifiant pour la deux cent soixantième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°43 du 21/02/17, p.205)
- (057809) Règlement (UE) 2017/284 du Conseil du 17 février 2017 modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe (J.O.U.E. série L n°42 du 18/02/17, p.1)

- (057808) Décision (PESC) 2017/288 du Conseil du 17 février 2017 modifiant la décision 2011/101/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (J.O.U.E. série L n°42 du 18/02/17, p.11)
- (057790) Décision (UE) 2017/274 de la Banque centrale européenne du 10 février 2017 fixant les principes de l'évaluation de la performance des sous-coordonateurs des autorités compétentes nationales et abrogeant la décision (UE) 2016/3 (BCE/2017/6) (J.O.U.E. série L n°40 du 17/12/17)

## **Législation Nationale**

### **Banque**

- (057812) Loi n° 2017-203 du 21 février 2017 ratifiant les ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services (J.O. n°45 du 22/02/17)